

**Zeitschrift:** Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire  
**Herausgeber:** [s.n.]  
**Band:** 14 (2007)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les bons offices et leurs retombées : la Suisse, puissance protectrice de l'Italie, 1940-1949  
**Autor:** Schneider, Johannes  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1732>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# Les bons offices et leurs retombées

La Suisse, puissance protectrice de l'Italie, 1940–1949<sup>1</sup>

Johannes Schneider

Régulièrement lorsqu'une crise internationale éclate, des voix appelant aux «bons offices» de la Confédération se font entendre, faisant référence à la tradition plus que centenaire que la Suisse a de proposer son aide consulaire et diplomatique aux Etats en rupture de relations diplomatiques avec un autre Etat. En effet, la Confédération offre depuis la Guerre franco-allemande de 1870/71 toute une série de bons offices, c'est-à-dire des services qui vont de la médiation à l'organisation de conférences internationales et à la défense des intérêts d'autres Etats en tant que puissance protectrice. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Suisse gère plus de 200 mandats, son apogée comme puissance protectrice. A la suite de la guerre du Kippour en 1973 ce sont 25 mandats, tandis qu'actuellement le Département fédéral des affaires étrangères se charge encore de quatre mandats.<sup>2</sup>

La défense des intérêts étrangers implique trois acteurs: un gouvernement, le mandant, demande à un autre, la puissance protectrice, de le représenter auprès d'un troisième gouvernement. Ce dernier doit donner son accord pour cette représentation, avant que la puissance protectrice puisse assumer un tel mandat *de jure*. La Confédération s'est aussi occupée de nombreux mandats *de facto*, lorsque l'assentiment d'un ou des deux gouvernements concernés n'a pas été officiellement donné. Ce cas s'est souvent présenté pendant le dernier conflit mondial lorsqu'un gouvernement ne reconnaissait pas un autre, ou qu'un représentant remettait les intérêts de son pays dans les mains d'un diplomate helvétique, sans avoir pu au préalable contacter son gouvernement.

Avant la codification par les Conventions de Genève de 1949, le rôle de la puissance protectrice n'était pas défini par le droit international, à part le volet concernant la protection des prisonniers de guerre qui était régi par la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre. Il s'agit de la première codification du droit international qui mentionne formellement l'institution de la puissance protectrice, mais elle ne s'applique pas aux civils se trouvant dans un pays ennemi.<sup>3</sup> La diplomatie helvétique interprétait son rôle de puissance protectrice en première ligne comme la défense des intérêts des citoyens déclarés

ennemis, parfois internés dans leur Etat de résidence, de leurs biens tant que de ceux du gouvernement mandant. Parfois les représentants helvétiques payaient aussi salaires et pensions aux citoyens protégés et argent de poche aux prisonniers de guerre. Accessoirement ils pouvaient s'occuper des intérêts économiques d'un Etat mandant, tels que des entreprises déclarées ennemies, souvent menacées de séquestration ou liquidation.

La thématique des bons offices de la Suisse est largement balisée, connue surtout grâce aux publications de juristes et de diplomates suisses.<sup>4</sup> En ce qui concerne l'analyse historique, un nombre limité d'études portant sur la période de la Seconde Guerre mondiale ont paru.<sup>5</sup> Mais des recherches supplémentaires restent à faire. Pour cet article, divers fonds d'archives encore peu utilisés ont été dépouillés. Les documents mis à jour jettent une lumière nouvelle sur le rôle de la Suisse comme puissance protectrice lors du dernier conflit mondial et sur les stratégies adoptées pour mener à bien cette activité et les avantages et inconvénients encourus par la Confédération.

Pour l'étude des bons offices de la Suisse, le cas de l'Italie est particulièrement intéressant. D'abord, l'Italie est l'un des quatre mandants les plus importants de la puissance protectrice helvétique au cours de la Seconde Guerre mondiale, en considération du nombre de mandats gérés et du financement nécessaire à sa défense. De plus, Rome a recouru bien plus longtemps que tous les autres Etats aux services de la diplomatie suisse, du printemps 1940 jusqu'au début de 1949. En même temps, cette continuité de la défense des intérêts italiens contraste avec les nombreuses ruptures politiques en Italie: en effet, Berne a assuré la défense des intérêts de l'Italie de Mussolini, continuant après la chute du dictateur pour le gouvernement militaire de Badoglio, ensuite pour plusieurs gouvernements royaux et dès 1946 pour la nouvelle République italienne, après l'abolition de la monarchie.

Le rôle de la Suisse en tant que puissance protectrice de l'Italie est brièvement mentionné dans la thèse de Stephan Winkler, qui analyse surtout les demandes italiennes de médiation avec les Alliés en 1943.<sup>6</sup> Martin Kuder évoque en marge de son étude la valeur que la diplomatie italienne accordait à la défense des intérêts italiens par la Confédération et les retombées positives pour la Suisse de cette action.<sup>7</sup> C'est dans la thèse de Dario Gerardi que nous trouvons exposées d'une manière plus détaillée quelques pistes de recherche qu'il a été possible d'approfondir dans le cadre de cet article.<sup>8</sup> Les travaux de Kuder et Gerardi restent néanmoins consacrés en première ligne aux relations économiques et financières entre la Suisse et l'Italie, à l'instar de la publication de Benedikt Hauser.<sup>9</sup> Ainsi, les aspects liés à la représentation des intérêts italiens par la Suisse constituent encore un terrain en friche pour l'histoire des relations bilatérales.

Le fonds des intérêts italiens aux Archives fédérales suisses, dépouillé une première fois de manière systématique, a permis l'étude de quelques cas dans lesquels la Suisse a défendu les intérêts italiens dans des Etats particulièrement importants pour Rome, à l'instar des Etats-Unis, du Brésil ou de l'Egypte. Cet article évoque la protection d'importantes colonies d'Italiens habitant dans des pays ennemis et montre comment la diplomatie suisse a pu habilement se servir de la réciprocité de la représentation des belligérants pour faciliter son travail de puissance protectrice. De plus, il a été possible de caractériser dans le cadre de cet article les répercussions du manque de devises de l'Italie sur la défense de ses intérêts, tout en corrigeant vers le haut la somme totale des dépenses effectuées au nom de l'Italie, triplée par rapport au montant indiqué dans la comptabilité officielle. Dernier aspect abordé, les retombées pour la Suisse de son activité de protection des intérêts de son voisin du sud.

### **L'Italie et la protection de ses intérêts**

Le succès de la Confédération comme puissance protectrice peut s'expliquer par la détermination des autorités suisses de faire de la défense des intérêts étrangers la spécialisation de la politique étrangère suisse pendant la guerre.<sup>10</sup> Ainsi la Division des intérêts étrangers (DIE) est créée en septembre 1939 au sein du Département politique fédéral (DPF) pour une meilleure gestion des mandats assumés. Celle-ci dépend directement du conseiller fédéral Marcel Pilet-Golaz et est dirigée de 1940 à 1945 par Arthur de Pury, ancien ministre de Suisse à La Haye. Parmi les 35 Etats représentés par la Division se trouvent les principaux belligérants, exception faite de l'Union soviétique avec laquelle la Suisse n'entretient pas de relations diplomatiques jusqu'en 1946. Tout comme pour les trois autres grands mandants de la Division, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne, une section à Berne est entièrement dédiée à la gestion des 34 mandats assumés pour l'Italie.<sup>11</sup>

Mais la Confédération peut se vanter d'autres atouts qui la «prédestinent» à la sauvegarde des intérêts étrangers. Ainsi, le statut d'Etat neutre permet de maintenir les relations diplomatiques avec les deux camps belligérants. S'ajoutent un service diplomatique et consulaire relativement étendu et l'offre helvétique de représenter de nombreux Etats ennemis. De plus, le gouvernement suisse profite de son étroite collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) dans la protection des prisonniers de guerre, un argument de poids face à l'Italie qui dépend dès ses premières défaites de l'assistance du CICR pour les soldats tombés entre les mains de l'ennemi. Dernière raison, non sans importance, le manque d'autres puissances protectrices.

Parmi les pays de l'Axe, l'Allemagne recourt dès les premiers jours de la guerre aux services de la diplomatie helvétique, tandis que le gouvernement italien ne fait de la Suisse sa puissance protectrice de choix qu'à partir de décembre 1941. Au début de la guerre, le Brésil, l'Argentine, le Japon et l'Espagne se chargent encore de la protection des intérêts italiens dans la quasi-totalité des pays avec lesquels l'Etat fasciste n'entretient plus de relations diplomatiques.<sup>12</sup> La Suisse prend en charge seulement deux mandats lors de l'entrée en guerre de l'Italie en juin 1940: la défense des intérêts italiens en Tunisie et en Egypte. De source italienne, nous apprenons en outre qu'en ce qui concerne la Tunisie, le gouvernement italien charge la Suisse seulement à défaut d'un autre intermédiaire approprié, le Brésil ayant décliné ce mandat.<sup>13</sup> De toute évidence, Rome considère la Confédération à ce moment-là comme sa banque plutôt que comme son intermédiaire diplomatique: le gouvernement fasciste revendique régulièrement des crédits afin de financer ses efforts de guerre, tandis que d'autres gouvernements sont sollicités pour le représenter auprès de ses ennemis.<sup>14</sup>

Il faudra attendre l'hiver 1941/42 pour voir un véritable changement à la suite de l'entrée en guerre des Etats-Unis. Rome sollicite, à côté du gouvernement espagnol, la Suisse pour la défense de ses intérêts dans un nombre croissant de pays ennemis.<sup>15</sup> La Suisse assume notamment en décembre 1941 la sauvegarde des intérêts italiens aux Etats-Unis, où résident 600'000 immigrants italiens, et dès février 1942 auprès de l'ancienne puissance protectrice de l'Italie, le Brésil. Le mandat au Brésil sera l'un des plus importants confiés par l'Italie à la Confédération, au vu des intérêts économiques considérables de la Péninsule dans le pays latino-américain et de sa très grande colonie d'immigrés – environ 3 millions d'âmes. En avril 1942, la DIE gère des mandats italiens dans 27 pays et dominions britanniques, du Venezuela en passant par l'Iran jusqu'en Australie. Qui plus est, la Suisse assume entre 1940 et 1942 la défense de la plupart des pays alliés en Italie, dont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, pour un total de plus d'une vingtaine de mandats.<sup>16</sup> Ainsi elle apparaît en Italie comme la puissance protectrice attitrée des Alliés, offrant à Rome la possibilité d'une représentation réciproque auprès de ces derniers.

Malgré les liens qui se tissent entre le mandant et sa puissance protectrice, les rapports entre Rome et Berne sont tout autre que bons ou cordiaux en 1940–1942. Le dossier épineux des crédits sur le clearing italo-suisse envenime particulièrement les contacts entre les deux gouvernements: le Conseil fédéral accorde à l'Italie à plusieurs reprises des avances commerciales, principalement destinées aux achats de matériel de guerre en Suisse. Fin 1941, il exclut cependant d'accorder un montant aussi élevé que les 275 millions de francs supplémentaires demandés par Rome.<sup>17</sup> Commence alors une véritable crise des relations bilatérales: le gouvernement italien rompt en janvier 1942 les négociations sur le

crédit demandé et déclare peu après le ministre de Suisse à Rome, Paul Ruegger, *persona non grata*.<sup>18</sup> Dans ce contexte, fournir des services diplomatiques est perçu, par les responsables suisses, comme un moyen pour améliorer les relations avec l'Italie, voire carrément comme un gage de sécurité face au puissant voisin du sud. Dans cette veine, Paul Ruegger souligna lui-même encore l'importance d'assumer la défense des intérêts italiens auprès des Alliés en insistant sur les avantages que la Suisse peut elle-même tirer de ces mandats.<sup>19</sup> Il n'est pas seul au sein de la diplomatie suisse à plaider pour une promotion active de la puissance protectrice auprès des puissances de l'Axe, se référant aux avantages potentiels que cette action offre à la Suisse, surtout au niveau de sa sécurité: à la veille de la guerre, le chef de la Division des affaires étrangères, Pierre Bonna, écrivait ainsi que représenter les «intérêts ennemis d'un belligérant [...] [est] une garantie supplémentaire vis-à-vis de l'Etat auquel nous rendons service», un point de vue partagé par le Conseil fédéral.<sup>20</sup> Pour cette raison, Paul Ruegger souhaite en décembre 1941 voir la Suisse représenter tant l'Italie que l'Allemagne auprès de leur principale puissance ennemie, les Etats-Unis, de façon à s'assurer un gage de sécurité de la part de ces deux puissances.<sup>21</sup>

### **L'atout de la puissance protectrice: l'important levier de la réciprocité**

La DIE gère d'une manière réciproque d'un côté les intérêts de l'Italie, de l'Allemagne et du Japon et de l'autre ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne auprès de leurs principaux ennemis. Par conséquent, la Suisse peut être considérée comme le principal intermédiaire diplomatique lors de la Seconde Guerre mondiale. La représentation réciproque d'Etats a l'avantage de renforcer considérablement la position de la Suisse en tant que puissance protectrice, car elle réussit à convaincre les deux camps de faciliter le travail des agents chargés des intérêts étrangers et d'améliorer les conditions de détention des prisonniers de guerre, des civils et des diplomates. La réciprocité des mandats de protection s'est révélée d'une importance clé en considération de l'absence de réglementation internationale. Pendant le conflit mondial, l'institution de la puissance protectrice s'est donc principalement basée sur le droit coutumier, c'est-à-dire sur des pratiques généralement acceptées par la plupart des belligérants, mais non arrêtées par des conventions internationales. La Suisse jouissait d'une marge d'interprétation pour les services qu'elle accordait aux mandants. Elle pouvait et devait cependant souvent recourir au levier de la réciprocité de la représentation pour permettre ou faciliter des échanges de prisonniers de guerre blessés, de civils et de diplomates, dans le cas italien surtout avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

La représentation simultanée de l'Italie et de la Grande-Bretagne a permis de réaliser un exploit pendant la guerre. Avec l'assentiment de Londres, Berne a ainsi pu organiser en 1942/43 le rapatriement de plus de 27'000 Italiens abandonnés par leur gouvernement en Abyssinie après les défaites italiennes en Afrique orientale face aux troupes britanniques, en recourant à des navires contournant toute l'Afrique.

La réciprocité de la protection suisse joue également un rôle dans le rapatriement de diplomates<sup>22</sup> et dans la protection des fonctionnaires et donc pour une cinquantaine d'officiels italiens internés aux Etats-Unis. Ces derniers et un groupe de diplomates allemands représentaient pour Washington une marchandise d'échange pour faire pression sur Rome et Berlin afin d'améliorer les conditions de détention des fonctionnaires américains internés par les pays de l'Axe – et dans le cas de l'Italie ce chantage fonctionne.<sup>23</sup> Ce marchandage sur le dos des internés et prisonniers était monnaie courante pendant la guerre et a représenté une situation dans laquelle la réciprocité des mandats gérés par la Suisse s'est révélée «extrêmement avantageuse»<sup>24</sup> pour les internés et également pour les agents de la puissance protectrice qui disposèrent ainsi d'un moyen de pression pour améliorer les conditions de détention.

Même si les prisonniers de guerre représentent le groupe le mieux protégé par le droit humanitaire, la présence de la puissance protectrice et du CICR s'est néanmoins souvent révélée cruciale pour garantir des conditions de détention respectant les Conventions de Genève de 1929 ou pour négocier des échanges de blessés.<sup>25</sup> Citons un témoignage anglais selon lequel «[e]xperience has shown that if prisoners are cut off from contact with the representative of the Protecting Power conditions in a camp deteriorate very rapidly».<sup>26</sup> Pendant la Seconde Guerre mondiale, la réciprocité de la défense des intérêts ennemis pallie dans un certain sens l'absence de droit international en la matière et permet à la Suisse de négocier – avec habileté et souvent avec succès – des avantages pour les civils et prisonniers ennemis.<sup>27</sup>

### **Aspects financiers de la sauvegarde des intérêts italiens**

L'Italie crédite les fonds nécessaires à sa défense dès la remise en mains suisses de ses intérêts via le système de clearing bilatéral. Dans un deuxième temps, la DIE se charge de les envoyer aux légations et consulats de Suisse à l'étranger pour les frais d'administration causés par ces mandats et surtout pour les subsides, salaires, pensions et autres allocations que Rome payait avant le départ de ses propres diplomates. L'Italie a d'abord accumulé des retards dans le remboursement des dépenses faites à son nom par la Division, puis a cessé dès

l'été 1943 tout paiement, contraignant la Division à recourir pour un total de 3,1 millions de francs suisses jusqu'en 1949 aux crédits mis à sa disposition par le Conseil fédéral.<sup>28</sup>

Tandis que la sauvegarde des intérêts des trois autres grands mandants, l'Allemagne, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne coûte respectivement 44, 75 et 190 millions de francs suisses au cours de la guerre, l'Italie ne verse que 18,6 millions de francs pendant la même période et jusqu'en 1945 le Conseil fédéral doit y rajouter 2,54 millions de francs sous forme de crédits.<sup>29</sup> Même si les soucis financiers du gouvernement de Rome sont omniprésents dans les documents datant de 1943 à 1949, cela ne signifie toutefois pas que la défense des intérêts italiens s'effectuait au ralenti. Bien au contraire, ces problèmes ont stimulé l'imagination de plusieurs diplomates suisses, à la recherche d'autres moyens pour financer les dépenses liées aux mandats italiens. Ces fonds ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés par la DIE à la fin de la guerre.

Au-delà des fonds régulièrement versés par la centrale de Berne, les représentants suisses à l'étranger ont ainsi utilisé trois autres sources pour financer la sauvegarde des mandats italiens:

- a) Ils recevaient des fonds de la représentation italienne dans le pays concerné, voire de certaines sociétés étatiques ou para-étatiques. Dans certains cas, ces fonds ont couvert les dépenses causées par la sauvegarde des intérêts italiens, comme au Mexique par exemple.<sup>30</sup>
- b) En Egypte et en Tunisie, deux Etats où il existe une grande colonie d'Italiens pendant la guerre, les autorités locales ont permis de libérer une partie des avoirs séquestrés aux résidents italiens afin de les mettre à disposition des agents helvétiques qui les utilisèrent en faveur de la colonie italienne. En Egypte, il s'agissait de sommes considérables avec un chiffre qui avoisinait les 10 millions de francs suisses.<sup>31</sup>
- c) Les diplomates suisses pouvaient parfois aussi recourir à d'autres fonds italiens qui existaient dans l'Etat où ils protégeaient les intérêts de la Péninsule: argent déposé par des particuliers ou recueilli parmi la colonie italienne. Les difficultés financières les a fait parfois recourir à des solutions créatives: ainsi le représentant de Suisse à Athènes obtint un financement du Vatican<sup>32</sup> et le chargé d'affaires de Suisse à Téhéran vendit les meubles de la représentation italienne.<sup>33</sup>

Puisqu'une importante partie des fonds utilisés n'a pas transité par la Suisse, mais était mise à disposition des agents à l'étranger, il est difficile de chiffrer les dépenses globales passées dans les mains des agents helvétiques pour les intérêts italiens. Selon une source de décembre 1944, les dépenses faites jusqu'à ce moment se montent approximativement à hauteur de 50 millions de

francs.<sup>34</sup> Cela permet d'estimer les dépenses globales pour les mandats italiens à une somme qui avoisine les 60 millions de francs suisses – un chiffre sensiblement plus élevé que les 20 millions affichés dans les comptes officiels de la DIE.<sup>35</sup>

### Monnayer la défense des intérêts étrangers?

Les mandats de la DIE et avant tout les Alliés ont des exigences très élevées quant aux mouvements de fonds par la Division. La raison est évidente: leurs paiements aboutissent en forme de devises sur les comptes de l'ennemi et contribuent indirectement aux efforts de guerre de l'autre camp.<sup>36</sup> Puisque les Alliés dépensent environ quatre fois plus pour la défense de leurs intérêts à travers la Suisse que les pays de l'Axe, ces derniers profitent des mouvements de fonds par la Suisse. En 1942, cela débouche sur un surplus de presque 2 millions de francs pour l'Italie.<sup>37</sup> Afin d'exclure tout profit supplémentaire pour les pays de l'Axe, les Alliés exigent que la Suisse engage pour la défense des intérêts des puissances de l'Axe uniquement des fonds importés, sans toucher par exemple aux avoirs italiens qui se trouvent déjà aux Etats-Unis, ni aux fonds suisses bloqués aux Etats-Unis depuis juin 1941, dont l'or de la Banque nationale suisse.<sup>38</sup>

La possibilité de profiter des mandats de protection pour libérer les fonds suisses bloqués à l'étranger a néanmoins fait l'objet de discussions au sein du Département politique. Dès l'entrée en guerre des Etats-Unis en décembre 1941 – qui entraîne la prise en charge des mandats de protection des intérêts italiens et allemands auprès des autorités américaines – une décision de principe entre deux attitudes concurrentes s'est imposée. L'une est défendue par le chef de la nouvelle Section du contentieux et des intérêts privés à l'étranger, Robert Kohli, l'autre par Arthur de Pury, chef de la DIE, qui écrit: «[Es] wurde die Frage aufgeworfen, ob und inwieweit [bei der Interessensvertretung] die Deblockierung eingefrorener schweizerischer Guthaben anzustreben sei. Herr Legationsrat Kohli vertrat die Auffassung, dass die sich durch die Interessensvertretungen weisenden Möglichkeiten weitgehendst in diesem Sinne auszunutzen seien. [...] Meine persönliche Meinung geht dahin, dass die humanitäre Idee, die in der Übernahme der fremden Interessen durch die Schweiz zum Ausdruck gebracht wurde, nicht durch rein schweizerische finanzielle Belange beeinträchtigt werden darf, deren Verfolgung bei den vertretenen Staaten einen ungünstigen Eindruck hervorrufen könnte. Es würde bedeuten, dass die Schweiz die Situation, aus der heraus sich die kriegsführenden Staaten genötigt sahen, um ihre guten Dienste nachzusuchen, zu geschäftlichen Zwecken ausnützte, die mit der übernommenen Aufgabe in keinerlei Zusammenhang stehen.»<sup>39</sup>

Avec l'approbation du conseiller fédéral Marcel Pilet-Golaz, Arthur de Pury et la DIE peuvent affirmer que, en ce qui concerne la défense des intérêts italiens et allemands aux Etats-Unis, «il serait de mauvais goût de la part du gouvernement fédéral d'essayer de profiter de la situation pour imposer au gouvernement américain des mesures de faveur envers la Suisse qu'il ne semble pas en principe prêt à envisager».<sup>40</sup>

A d'autres occasions, le rejet de la recherche d'un profit suisse a été moins catégorique. Ainsi l'un des responsables de la DIE dira en février 1945 «que la Division des Intérêts Etrangers a toujours prêté son concours pour le rapatriement d'avoirs suisses lorsque cela lui était possible.»<sup>41</sup> Quand la poursuite d'un intérêt suisse ne porte pas préjudice à l'intérêt étranger défendu, le Département politique n'hésite en effet pas à utiliser des fonds helvétiques déjà présents dans un certain pays, par exemple des dividendes d'investissements, et d'en rembourser la contre-valeur en Suisse à ceux qui les lui ont mis à disposition.<sup>42</sup> Cette compensation interne se fait tant avec des fonds librement disponibles qu'avec des avoirs «bloqués» dans un pays, mais néanmoins utilisables à l'intérieur de ce même pays pour la défense des intérêts ennemis. Il est évident que surtout ce dernier type de compensation est particulièrement intéressant pour les investisseurs helvétiques, car il peut leur permettre de reprendre contrôle sur une partie de leurs avoirs bloqués à l'étranger, et cela encore pendant la guerre. Des compensations internes ont eu lieu dans différents pays sud-américains<sup>43</sup> et en Egypte en 1944 avec des fonds récoltés parmi la colonie suisse d'Egypte pour le *Don national suisse pour nos soldats et leurs familles*.<sup>44</sup> Relevons que tant en Amérique du Sud qu'en Egypte la DIE protégeait des intérêts italiens et pouvait utiliser ceux-ci dans le but de rapatrier des fonds suisses, même s'il n'a pas été possible d'estimer l'ampleur de ces compensations. L'activité de la Division pour l'Italie n'a cependant à aucun moment permis des compensations de l'ordre de celles réalisées au Japon et en Chine, où le rapatriement de plus de 6 millions de francs suisses bloqués a été rendu possible grâce à la sauvegarde des intérêts alliés.<sup>45</sup>

### Un bien précieux: le «goodwill» de l'Italie

A la suite de la chute de Mussolini et de la proclamation de l'armistice avec les Anglo-Américains en septembre 1943, le besoin de protection de l'Italie royale reste énorme: dans la plupart des capitales du monde il n'y a plus de représentant italien. Tous les mandats italiens restent en vigueur après l'armistice et la Suisse reste en charge de la représentation de l'Italie dans plus de 30 pays. De plus, le nouveau gouvernement Badoglio espère confier à la Confédération la protection de ses intérêts auprès de ses anciens alliés et nouveaux ennemis, les

pays de l'Axe. Si la DIE se déclare prête à une protection *de facto* dans ces pays, une représentation officielle ne sera toutefois jamais possible jusqu'à la fin de la guerre, au vu du refus de ces Etats sous pression allemande de reconnaître le nouveau gouvernement italien.

Malgré les dettes de l'Italie royale auprès de la DIE après l'armistice de septembre 1943, il existe une claire volonté auprès du Département politique de continuer à mettre son appareil diplomatique au service de la Péninsule. Cette volonté persiste également dans l'après-guerre lorsque le Département politique décide de liquider la DIE en mars 1946, mais se heurte au nombre élevé de mandats encore gérés par celle-ci, notamment pour l'Italie. Le chef de la Division, Arthur de Pury, propose d'annoncer aux Etats représentés la cessation prochaine de l'activité de la DIE, mais veut considérer le cas italien à part, en mentionnant «la valeur politique que peut attacher notre pays à continuer à sauvegarder certains intérêts étrangers, spécialement les intérêts italiens.»<sup>46</sup> Au vu de l'incapacité du gouvernement italien à rembourser ses créances et à payer les dépenses courantes de la DIE dans l'immédiat après-guerre, le recours aux crédits mis à la disposition de la Division par le Conseil fédéral s'avère nécessaire, mais les dépenses sont fortement endiguées. Le mandat italien reste néanmoins la tâche principale dont s'occupe la Division dans l'après-guerre et sera une des raisons de l'activité prolongée de l'Office de liquidation des intérêts étrangers qui la remplace à effectif réduit entre 1946 et 1948.<sup>47</sup> Plutôt que de «liquider» l'appareil de la Division, cet office doit finalement s'occuper encore en 1948 d'une douzaine de mandats italiens. Ce n'est qu'en février 1949 que la diplomatie suisse peut remettre en Australie le dernier mandat italien.

Pourquoi le Département politique maintient-il si longtemps la défense des intérêts italiens, malgré la volonté marquée entre 1946 et 1948 de se décharger de tous les mandats datant de la Seconde Guerre mondiale?<sup>48</sup> Des intérêts propres n'y sont pas étrangers: informée début 1946 de la suspension prochaine de la DIE, la légation d'Italie à Berne exprime son appréhension par rapport à la remise accélérée des mandats voulue par la Confédération, craignant que celle-ci ne la mette dans la situation «de devoir charger pour une période très brève une tierce Puissance protectrice des intérêts italiens».<sup>49</sup> Or, la légation demande au Département politique de continuer la défense des intérêts italiens. La possibilité que Rome confie la défense de ses intérêts à un autre gouvernement déplaît fortement au Département politique. Sa réaction est rapide et l'amène à changer de stratégie, comme en témoigne un mémorandum rédigé trois jours plus tard: «Il serait très discourtois et même inamical envers un pays voisin et ami comme l'Italie, qui a rendu des services à la Suisse au cours de la guerre, de refuser de donner suite à sa requête. A notre sens, il serait mesquin d'obliger l'Italie à se mettre à la recherche d'une autre Puissance protectrice de ses intérêts

[...]. De plus, cela ferait perdre à la Suisse, au profit d'une autre Puissance, le bénéfice du service rendu pendant de longues années pour le seul avantage de ne pas continuer pendant quelques mois un travail auquel nos Agents sont déjà habitués [...].»<sup>50</sup>

Les responsables du Département politique semblent conscients qu'à terme ils se retrouveront vis-à-vis d'une Italie reconstruite, à nouveau important partenaire commercial et voisin, dont la bienveillance à l'égard de la Suisse comptera beaucoup. Dans ce contexte, ils ne jugent pas utile de mettre un terme à la protection des intérêts italiens après l'armistice de septembre 1943, ni à la fin de la guerre et non plus après la signature du traité de paix par l'Italie avec les Alliés en février 1947, et cela nonobstant les dettes qui s'accumulent sur le compte italien et qui sont responsables, à elles seules, des trois quarts des frais non remboursés à la DIE.<sup>51</sup> Selon un diplomate suisse, «[u]ne fin trop brusque amoindrirait gravement la dette de reconnaissance qui nous est due par l'Italie».<sup>52</sup>

De toute évidence, le leitmotiv de la diplomatie suisse est de ne pas gaspiller le précieux *goodwill* politique accumulé pendant la guerre grâce à la défense des intérêts étrangers italiens. La tentative de profiter de la défense des intérêts peut également être observée dans sa politique face aux Alliés: dès 1943, le Département politique élabore une stratégie de justification de la position suisse pendant les hostilités, dans la perspective de l'après-guerre et de la victoire des Alliés, stratégie dans laquelle la défense des intérêts étrangers en 1939–1945 joue un rôle clé.<sup>53</sup> Ainsi, ce n'est pas un hasard si la sauvegarde des intérêts alliés adoucit l'attitude qu'adoptent les gouvernements anglo-américains face à la Suisse – ces services auront aidé à créer une précieuse réserve de *goodwill* auprès des vainqueurs.<sup>54</sup> En effet, ces services facilitent l'insertion de la Suisse dans le monde issu de la Seconde Guerre mondiale et sont utilisés par Berne pour justifier face aux Alliés la politique de neutralité et dès 1946 la non-adhésion à l'ONU.<sup>55</sup>

Quant à l'Italie, les diplomates suisses regrettent, dans le même esprit, de gaspiller l'image positive donnée pour de simples considérations administratives et – sur un niveau peu pertinent – financières. De plus, les dettes de 3,1 millions de francs suisses pour la sauvegarde des intérêts italiens sont à relativiser par rapport aux 453 millions de créances globales que l'Italie doit à la Suisse à la fin de la guerre.<sup>56</sup>

## La défense des intérêts étrangers: prestige et enjeux économiques

Deux aspects de la défense des intérêts italiens n'ont pas encore été abordés et sont plus difficiles à caractériser, les sources étant moins explicites à leur sujet. Néanmoins, ils sont implicitement liés à l'activité de la DIE: le prestige pour

la diplomatie suisse et la connaissance approfondie obtenue sur les dossiers économiques de l'Italie et des autres mandants à travers la sauvegarde de leurs intérêts.

La sauvegarde des intérêts de l'Italie et d'autres grandes et moyennes puissances confère un prestige non négligeable aux diplomates suisses à l'étranger.<sup>57</sup> Elle leur a ouvert des portes, garantissant notamment un accès régulier aux niveaux politiques les plus élevés dans les pays où la Confédération exerçait ces mandats. Qui plus est, s'il le fallait, le Conseil fédéral était prêt à élever un représentant suisse au rang supérieur afin de lui donner l'autorité nécessaire à l'accomplissement de son nouveau rôle, ainsi en Tunisie pour la défense laborieuse des intérêts italiens.<sup>58</sup>

La connaissance approfondie des dossiers traités pour un autre gouvernement est l'autre avantage découlant implicitement de l'activité de puissance protectrice. Même si, dans le cadre de la défense des intérêts italiens, la défense des intérêts économiques n'était souvent pas prioritaire, de nombreuses sociétés italiennes ont néanmoins pu profiter du soutien des agents helvétiques. Citons par exemple l'Égypte ou le Brésil, où ces derniers se sont chargés des contacts entre le gouvernement de Rome et plusieurs banques et entreprises italiennes ainsi que de leur représentation face aux autorités locales. La protection de certaines de ces entreprises et instituts italiens, à l'instar du groupe *Pirelli* et des banques *Credito Italiano* et *Banca Commerciale Italiana*, pouvait en outre représenter la protection d'un intérêt suisse au vu des capitaux helvétiques investis dans ces différentes sociétés, rappelant le lien étroit entre les économies des deux pays.<sup>59</sup>

Les nombreux mandats dont se chargeaient les diplomates suisses pendant les années de guerre leur ont permis de créer, à travers leurs contacts privilégiés, des nouveaux réseaux personnels et une bonne connaissance des dossiers économiques traités. A ce sujet, les sources sont cependant très rares. Nous pouvons toutefois citer deux dossiers encore inventoriés aux Archives fédérales mais détruits, qui évoquent la réorientation professionnelle des anciens agents de la DIE: selon le titre de l'un des dossiers, la DIE a servi «comme pépinière de future [sic] attachés commerciaux et employés consulaires». <sup>60</sup> N'oublions pas que jusqu'à 500 Confédérés chargés des intérêts des belligérants se retrouvent avec leur expertise dans l'après-guerre ailleurs dans l'administration fédérale ou au sein de l'économie privée, en pleine expansion internationale. La Suisse, en effet, participe dans l'après-guerre en première ligne à l'essor économique en Europe et peut y engager ses importantes capacités industrielles et financières. Le pays profite dans ce contexte non seulement d'un appareil de production sorti indemne de la guerre, mais encore d'une connaissance approfondie et privilégiée de ses concurrents et de leur économie.

## Inconvénients et limites de la sauvegarde des intérêts italiens

Lorsque la défense d'un intérêt étranger allait à l'encontre des intérêts suisses, le Département politique était contraint de refuser la protection dans certains cas ou d'adopter un profil bas dans d'autres. Pendant la guerre, le premier cas s'est surtout présenté lors de demandes de médiation entre les ennemis, ce qui comportait un grand risque pour l'Etat médiateur lui-même. Officiellement, la Suisse refuse ces requêtes en renvoyant à sa stricte neutralité, notamment en août 1943, suite au renversement de Mussolini le 25 juillet 1943. Officieusement ou à titre privé, des agents suisses ont parfois pratiqué la médiation entre les ennemis, comme le consul de Suisse à Florence Carlo Steinhäuslin, qui s'est dédié à la médiation entre forces alliées et allemandes pour protéger la capitale toscane lors de l'arrivée des Alliés en été 1944.<sup>61</sup> Mentionnons aussi les rencontres secrètes au printemps 1945 au Tessin entre les services secrets américains et des hauts militaires allemands sous la médiation de l'officier suisse Max Waibel (plus connues sous le nom de code *Sunrise*), ayant pour but d'accélérer la fin de la guerre en Italie et d'empêcher la destruction des infrastructures et l'arrivée des forces soviétiques en Haute-Italie.<sup>62</sup>

La stricte neutralité est cependant invoquée lorsque la Confédération refuse en août 1943 de veiller sur le projet *Rome ville ouverte*. Celui-ci prévoyait qu'elle garantisse aux Alliés que la capitale soit une zone démilitarisée.<sup>63</sup> Deux demandes contemporaines du nouveau gouvernement Badoglio, visant à ce que la Suisse devienne «l'utile *trait-d'union* qui pourra appuyer les intérêts italiens»<sup>64</sup> auprès des Alliés, dans le but d'empêcher l'arrivée de la guerre sur le sol de la Péninsule, sont également déclinées.<sup>65</sup> Le Conseil fédéral refuse de s'engager dans des démarches jugées hautement politiques et potentiellement dangereuses – surtout si Berlin était mis au courant.<sup>66</sup> Pour la défense des intérêts italiens, Berne ne renonce d'habitude à aucune démarche diplomatique, ni à des réorganisations administratives ou à l'utilisation de crédits, mais pour le Conseil fédéral il est hors de question de mettre en péril des intérêts suisses par cette activité.

\*

La défense des intérêts italiens, comme le montre une analyse des sources, ne relève pas seulement de la tradition humanitaire de la Suisse, mais offrait également à la puissance protectrice certains avantages très bienvenus en période de guerre. Au même degré que la protection de la propriété, des internés et des civils italiens, la sauvegarde de ces intérêts était également censée protéger des intérêts suisses au niveau de sa sécurité, du prestige, du *goodwill* auprès des

mandants et, accessoirement, des intérêts économiques et financiers du pays. Au sortir de la guerre, la diplomatie suisse espère, comme le précise l'un des principaux responsables de la DIE, pouvoir profiter encore pour longtemps – au-delà de son rôle de représentant des belligérants – des retombées de son activité de puissance protectrice.<sup>67</sup>

## Notes

- 1 Cet article reprend un sujet traité dans le cadre du mémoire de licence de l'auteur: *La Suisse, Puissance protectrice de l'Italie de 1940 à 1949*, sous la direction du professeur Sébastien Guex, Université de Lausanne 2005. L'auteur tient à remercier de leurs critiques, soutien et encouragements Claudia Bossen, Laetitia Kirianoff, Regina Wolf, Dario Gerardi et Sébastien Guex.
- 2 <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/sec/goch/protpw.html> (consulté 29. 6. 2007).
- 3 Cf. Jean-Pierre Knellwolf, *Die Schutzmacht im Völkerrecht unter besonderen Berücksichtigung der schweizerischen Verhältnisse*, thèse de doctorat, Université de Berne, 1985, 20.
- 4 Pour en citer une sélection: Antonino Janner, *La puissance protectrice en droit international d'après les expériences faites par la Suisse pendant la seconde guerre mondiale*, Bâle 1948; Raymond Probst, «Die ‹Guten Dienste› der Schweiz», *Annuaire de l'Association suisse de Science Politique*, 1963, 21–49; *Idem*, «Good Offices» in the light of Swiss international practice and experience, Dordrecht 1989.
- 5 Edgar Bonjour, *Geschichte der schweizerischen Neutralität. Vier Jahrhunderte eidgenössischer Aussenpolitik*, vol. VI, Bâle 1970, 134–154; Konrad Walter Stamm, *Die guten Dienste der Schweiz. Aktive Neutralitätspolitik zwischen Tradition, Diskussion und Integration*, Berne 1974, en partic. 164–191; Matthias Inhelder, *Die Schweiz als Schutzmacht Grossbritanniens und Deutschlands im Zweiten Weltkrieg*, mém. de lic., Université de Zurich 1989; Michele Coduri, «Argent et bons offices. Implications économiques de la protection des intérêts alliés en Extrême-Orient pendant la Deuxième Guerre mondiale», in Martin Kloter, Peter Hug (éd.), *Aufstieg und Niedergang des Bilateralismus. Schweizerische Aussen- und Aussenwirtschaftspolitik 1930–1960: Rahmenbedingungen, Entscheidungsstrukturen, Fallstudien*, Zurich 1999, 233–257; «Die Schweiz als Schutzmacht», *Polit-orbis. Revue de politique étrangère* 40/1 (2006), en partic. 3–43; Dominique Frey, *Zwischen ‹Briefträger› und ‹Vermittler›: die Schweizer Schutzmachtstätigkeit für Grossbritannien und Deutschland im Zweiten Weltkrieg*, Nordhausen 2006.
- 6 Stephan Winkler, *Die Schweiz und das geteilte Italien. Bilaterale Beziehungen in einer Umbruchphase (1943–1945)*, Bâle 1992, en partic. 80 sq., 242–260.
- 7 Martin Kuder, *Italia e Svizzera nella seconda guerra mondiale. Rapporti economici e antecedenti storici*, Rome 2002, 138.
- 8 Dario Gerardi, *Un ‹colonialisme› occulté. La Suisse et l'Italie, 1923–1950: transactions financières, relations commerciales et réseaux d'affaires*, thèse de doctorat, Université de Lausanne 2006, 243–245. Cette thèse est désormais publiée sous le titre: *La Suisse et l'Italie, 1923–1950: commerce, finance et réseaux*, Neuchâtel 2007.
- 9 Benedikt Hauser, *Netzwerke, Projekte und Geschäfte: Aspekte der schweizerisch-italienischen Finanzbeziehungen 1936–1943: Beitrag zur Forschung*, publication de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale (CIE), vol. 22, Zurich 2001.
- 10 Cf. Neville Wylie, «Switzerland: a Neutral of Distinction?», in *Idem* (éd.), *European Neutrals and Non-Belligerents During the Second World War*, Cambridge 2002, 350.

- 11 Ce chiffre est variable selon les critères adoptés: ici représentations *de jure*, mandats *de facto* et mandats dans les dominions britanniques. Cf. Archives fédérales (AF), E 2001 (D) -/3, vol. 97, Rechenschaftsbericht der Abteilung für Fremde Interessen des Eidgenössischen Politischen Departementes für die Zeit von September 1939 bis Anfang 1946, confidentiel [rédigé par Antonino Janner], 31. 1. 1946, DoDiS-2340 ([www.dodis.ch](http://www.dodis.ch)); cf. aussi Schneider (voir note 1), 136.
- 12 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 2, Elenco degli stati esteri in guerra, in rottura o sospensione delle relazioni diplomatiche con l'Italia [document italien, remis à la DIE], s. d. (autour de septembre 1942).
- 13 Télégramme de Sola (ambassadeur italien au Brésil) à Ciano (ministre italien des Affaires étrangères), 1. 6. 1940, *I documenti diplomatici italiani*, 9e série, vol. IV, Rome 1960, no 685, 524.
- 14 Kuder (voir note 7), 121–124; Gerardi (voir note 8), 79–90.
- 15 L'Espagne est chargée de la protection auprès de plusieurs gouvernements latino-américains, au total 17 mandats au printemps 1942. Cf. William McHenry Franklin, *Protection of Foreign Interests. A Study in Diplomatic and Consular Practice*, Washington 1947, 277.
- 16 Voir note 12.
- 17 150 millions de francs pour le clearing et 125 millions de francs sous forme de prêt privé. Le Conseil fédéral accorde finalement en décembre 1942 65 millions de francs sur le clearing. Gerardi (voir note 8), 80–86; *Idem*, «Le règlement des dettes de guerre italiennes envers la Suisse: quelques considérations (1945–1950)», in Hans Ulrich Jost, Monique Ceni, Matthieu Leimgruber (éd.), *Relations internationales et affaires étrangères suisses après 1945*, Lausanne 2006, 51–54.
- 18 Sur le départ forcé de Ruegger, ministre de Suisse à Rome: Gerardi (voir note 8), 140; Stefan Glur, *Vom besten Pferd im Stall zur persona non grata. Paul Ruegger als Schweizer Gesandter in Rom 1936–1942*, Berne 2005, 257–259.
- 19 Cf. par exemple AF, E 2001 (D) -/3, vol. 104, Télégramme de Ruegger au DPF, 16. 12. 1941.
- 20 Lettre de Bonna à Frölicher, 26. 8. 1939, *Documents Diplomatiques Suisses* (DDS), vol. 13, no 146, annexe 1, 332; Bonjour (voir note 5), 134 sq.
- 21 Rapport politique de Ruegger à Pilet-Golaz, 13. 12. 1941, *DDS*, vol. 14, no 139, 422.
- 22 Sur le départ pour Lisbonne de diplomates italiens, échangés au Portugal contre des diplomates de l'Axe: AF, E 2001 (D) -/3, vol. 105, Mitteilung an die Presse [par la DIE], s. d. (annoté «9. 7. 42, vu»).
- 23 AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 14, Lettre de Stoutz (chef de la section des intérêts étrangers, légation de Suisse à Rome) à de Pury, 17. 3. 1943.
- 24 Note de Saussure à Secrétan, 22. 1. 1946, *DDS*, vol. 16, no 56, 166; DoDiS-196 ([www.dodis.ch](http://www.dodis.ch)).
- 25 Sur le rapatriement jusqu'en 1944 de 8600 prisonniers de guerre italiens de Grande-Bretagne: AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 1, Note de la DIE à la légation d'Italie à Berne, 13. 12. 1944.
- 26 Inhelder (voir note 5), 97 (s. d.).
- 27 Neville Wylie in *Politorbis* (voir note 5), 10.
- 28 Cf. Schneider (voir note 1), 43, tab. II.
- 29 Voir note 11, annexe V.
- 30 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notice concernant le financement des intérêts italiens, de de Pury à Petitpierre, 27. 2. 1946.
- 31 Ces calculs se basent sur quelques informations, à vrai dire assez lacunaires. Le Séquestre égyptien contribue jusqu'à 10'000 livres égyptiennes (environ 178'000 francs) par mois au soutien des Italiens. Cf. Schneider (voir note 1), 86, tab. III.
- 32 AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 39, Lettre de la légation de Suisse à Athènes à la DIE, 24. 12. 1945.
- 33 Voir note 30.

- 34 AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 1, Note de la DIE à la légation d'Italie à Berne, 13. 12. 1944.
- 35 Pour la période 1940–1945, voir note 11, annexe V.
- 36 Cf. Coduri (voir note 5), 243.
- 37 Voir note 11; cf. aussi: Coduri (voir note 5), 240; AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Lettre confidentielle de la Division des affaires étrangères du DPF à la Direction de la Banque nationale suisse (BNS), 29. 7. 1943.
- 38 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notice concernant le financement de la représentation des intérêts américains en Europe et en Extrême-Orient et le financement des intérêts des pays de l'Axe aux Etats-Unis, 23. 3. 1942.
- 39 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notiz betreffend die grundsätzliche Frage der finanziellen Nutzbarmachung der Vertretung fremder Interessen, de de Pury à Pilet-Golaz, 29. 12. 1941.
- 40 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notice concernant le financement de la représentation des intérêts américains en Europe et en Extrême-Orient et le financement des intérêts des pays de l'Axe aux Etats-Unis, 20. 2. 1942.
- 41 Il s'agit d'Armand Beutler, chef de la comptabilité de la DIE. AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notice sur la Conférence organisée par l'Administration fédérale des Finances en vue de coordonner [sic] les rapatriement d'avois suisses entre les divers Départements de l'Administration suisse, 6. 2. 1945.
- 42 Lettre confidentielle de de Pury à Stucki, Berne, 25. 1. 1946, *DDS*, vol. 16, no 58, 171; DoDiS-211.
- 43 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Lettre confidentielle de Junod (SCIPE, Section du contentieux et des intérêts privés à l'étranger du DPF) à la direction de la BNS, Zurich, 29. 7. 1943.
- 44 AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 15, Notice de Kappeler (SCIPE du DPF) à Brunner (Caire) 26. 6. 1944.
- 45 Coduri (voir note 5), 244 sq.
- 46 Notice de de Pury à Petitpierre, 16. 11. 1945, *DDS*, vol. 16, no 44, 135; DoDiS-194.
- 47 AF, E 2001 (D) -/3, vol. 103, Note de l'Office de liquidation des intérêts étrangers à la légation d'Italie à Berne, 8. 3. 1947.
- 48 Cf. AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 2, Lettre de Zehnder à Petitpierre, 22. 5. 1948.
- 49 AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 1, Note verbale de la légation d'Italie à Berne au DPF, 12. 2. 1946 [traduction par l'auteur].
- 50 AF, E 2001-02 (-) 1000/111, vol. 1, Continuation de la défense des intérêts italiens par la Suisse, Grenier (SCIPE du DPF), 15. 2. 1946.
- 51 AF, E 2800 (-) 1967/61, vol. 93, Notice concernant la gestion financière de l'Office de liquidation des intérêts étrangers, s. d. [avril 1946].
- 52 AF, E 2001 (D) -/3, vol. 103, Lettre de Huber à Petitpierre, 27. 3. 1947.
- 53 AF, E 2001-04 -/5, vol. 4, Lettre confidentielle de Bonna à de Pury, 3. 12. 1943.
- 54 Cf. les propos de Winston Churchill en décembre 1944 in: Wylie (voir note 10), 331; *Ibid.*, 350 sq.; Télégramme de Gorgé au DPF sur son entretien à Tokyo avec le général américain MacArthur, *DDS*, vol. 16, no 31, 100 sq.
- 55 Wylie (voir note 10), 350; Lettre confidentielle de Petitpierre à Spaak (président de l'assemblée générale des Nations Unies), 19. 10. 1946, *DDS*, vol. 16, no 98, 300 sq.; DoDiS-39.
- 56 Gerardi (voir note 8), 264.
- 57 Un sujet déjà évoqué dans la littérature: Bonjour (voir note 5), 150; Werner Rings, *Advokaten des Feindes. Das Abenteuer der politischen Neutralität*, Vienne 1966, 21.
- 58 AF, E 2001 (D) -/3, vol. 103, Séance du Conseil fédéral suisse, extrait du procès-verbal, 18. 6. 1940.
- 59 Gerardi (voir note 8), 62 sq.
- 60 L'autre dossier s'appelait «Places vacantes dans administrations autres que le Département Politique Fédéral et dans maisons privées», tous les deux: AF, E 2001-02 (-) -/11, vol. 19.
- 61 Winkler (voir note 6), 607.

- 62 Max Waibel, *1945: Kapitulation in Norditalien: Originalbericht des Vermittlers*, éd. par Eduard Preiswerk, Alfons Burckhardt, Georg Kreis, Schaffhausen 2002; *Die «Guten Dienste» der Schweiz*, août 1958 [rédigé par Raymond Probst], DoDiS-16280, 153–157; cf. aussi: Elena Aga Rossi, Bradley F. Smith, *Operation Sunrise: la resa tedesca in Italia, 2 maggio 1945*, Milan 2005; Gerardi (voir note 8), 229–231.
- 63 Sur toute l'affaire, cf. AF, E 2001-02 (-) 1000/119, vol. 1, Rome ville ouverte.
- 64 L'expression est du ministre Ciano, 7. 2. 1943, in Alberto Pirelli, *Taccuini 1922/1943*, éd. par Donato Barbone, Bologna 1984, 392 (traduction par l'auteur).
- 65 Lettre «strictement confidentielle et personnelle» de Vieli à Pilet-Golaz, 9. 8. 1943, *DDS*, vol. 14, no 405, 1284 sq.; Bonjour (voir note 5), 121–123; Winkler (voir note 6), 255.
- 66 Pirelli (voir note 64), 465 sq.
- 67 Antonino Janner, chef de la section Allemagne de la DIE (1943–1945): «Jedenfalls hat die Schutzmachtätigkeit der Schweiz manche Vorteile eingebracht, die sich hoffentlich auch in der Zukunft noch zeigen werden.» Voir note 11, 70.

24. 3. 1974,

Liebe Frau Zweig,

26. März 1974

Erstens möchte ich Ihnen für den Päckel danken, den wir letzte Woche bekommen haben.

Alle Stücke sind wunderschön und passen gerade für uns beide. Ich muss es gestehen, dass die einzige Freude in meinem Leben das ist, wenn wir von Ihnen etwas bekommen! Ich kann Ihnen dafür nur danken!!! Ich arbeite Tag und Nacht, darum kann ich mich telefonisch nicht melden. Diesen Brief schreibe ich auch am Sonntag nacht.

Zweitens schicke ich jetzt Ihnen Zahnarztrechnung, den wir jetzt bekommen haben und das, der leider mehr geworden ist, wie es der Arzt zum voraus deutete.

Ich danke Ihnen für alles herzlich

ca. 375- bewilligt

Archiv für Zeitgeschichte (AfZ), IB VSJF-Archiv, 1.4: H 614. Aus Gründen des Datenschutzes wurden alle Vor- und Nachnamen der Flüchtlinge verändert.